

CONDITIONS GENERALES

REGISSANT LE DISPOSITIF D'ENGAGEMENT CITOYEN

Les présentes conditions générales sont conclues entre :

D'une part, Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé à NICE (06103 – Cedex 2), Grand Château, 28 avenue Valrose, B.P. 2135, N° SIREN : 130 020 894, N° SIRET : 130 020 894 00015,

Ci-après dénommé « **l'Université** »,

D'autre part, toute structure souhaitant proposer des missions d'engagement à destination des étudiants d'Université Côte d'Azur, via le site internet « Engagement Citoyen » (adresse : <https://engagement-citoyen.univ-cotedazur.fr/>),

Ci-après dénommée « **la structure partenaire** »,

Les présentes conditions générales régissent les relations entre l'Université et la structure partenaire dans le cadre de missions d'engagement proposées aux étudiants d'Université Côte d'Azur. Toute mission validée par Université Côte d'Azur et proposée sur le site internet « Engagement Citoyen » implique une acceptation sans réserve par la structure partenaire des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales remplacent tous contrats, arrangements écrits ou verbaux qui auraient été préalablement conclus entre la structure partenaire et l'Université pour le même objet.

L'Université se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment, auquel cas celles-ci seront soumises de nouveau pour acceptation à la structure partenaire.

1. Objet

Université Côte d'Azur, coordonnant les acteurs majeurs de l'enseignement supérieur et de la recherche du territoire azuréen, a pour ambition d'offrir une vie étudiante à la hauteur des ambitions de sa recherche et de ses formations, afin d'en améliorer l'attractivité par des critères de qualité de vie et d'environnement de travail. La politique de vie étudiante s'inscrit dans cette même dynamique afin que, dès leur entrée dans les études supérieures, le sujet de l'engagement citoyen soit présent dans leur vie d'étudiant-e-s. Cette ambition vise à contribuer activement à la construction d'adultes professionnellement et humainement responsables.

L'Université s'engage sur son territoire à nourrir des collaborations multiples, dans tous ses domaines de compétences. Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, un des objectifs majeurs est l'engagement d'un maximum d'étudiant-e-s dans des actions et projets de solidarité contribuant

à la création de lien social entre les personnes, dans toute leur diversité. Pour ce faire, l'Université a mis en place en 2018 le dispositif d'Engagement Citoyen et développe un réseau de partenaires reconnus et présents sur le territoire. L'objectif est de proposer aux étudiant-e-s de participer très concrètement à des actions de terrain dans de bonnes conditions opérationnelles mais surtout dans un environnement optimal d'un point de vue de l'encadrement et de la formation.

2. Domaines de coopération

L'Université et la structure partenaire coopèrent dans le cadre des activités suivantes :

- Mettre en œuvre des solutions originales pour encourager l'engagement citoyen des étudiant-e-s,
- Permettre l'échange de savoirs et de compétences en expérimentant de nouveaux usages pour apprendre et se former autrement (collaboratifs, numériques etc.),
- Contribuer au dynamisme de la vie étudiante en mettant en relation différents univers socio-économiques,
- Contribuer ensemble à la valorisation de l'engagement citoyen des étudiant-e-s,
- Instituer et maintenir un cadre permanent d'échanges et de concertation,
- Mettre au service des missions proposées les moyens humains et matériels pour atteindre les objectifs fixés,
- Respecter les termes et délais impartis aux actions et travaux à entreprendre dans le cadre de la mise en place des missions d'engagement.

3. Engagements de l'Université

Université Côte d'Azur s'engage à :

- Contribuer aux politiques d'engagement des étudiant-e-s qui sont mises en place,
- Favoriser, sur tous ses Campus, l'information et la mobilisation des étudiant-e-s en faveur des missions d'Engagement Citoyen par tous les moyens jugés utiles, soit :
 - La mise en relation entre la structure partenaire et l'ensemble de la communauté étudiante via la Plateforme de l'Engagement, grâce à laquelle l'Université via sa Direction Vie Universitaire (DVU) réunit, administre et diffuse l'ensemble des missions d'engagement qui sont proposées aux étudiant-e-s chaque semestre,
 - L'affichage si besoin dans l'ensemble des lieux prévus à cet effet,
 - L'intervention lors de réunions de rentrée des étudiants et dans les amphithéâtres et/ou cours de TD, sous réserve de l'accord des responsables et des enseignants,
 - La mise en place de campagnes de sensibilisation dans l'enceinte de l'Université avec des temps forts de mobilisation étudiante en début d'année universitaire,
 - La diffusion des missions d'Engagement Citoyen et des événements associés vers les adresses électroniques des étudiant-e-s avec l'accord de la Gouvernance de l'Université,
 - L'organisation avec la DVU et notamment son Engagement Center, les associations étudiantes et les services des campus, d'événements festifs et réflexifs dans l'enceinte de l'Université.
- Mettre à disposition de la structure partenaire de manière ponctuelle des moyens matériels et logistiques, dans la mesure de ses possibilités et sous réserve de l'accord préalable de la Direction Vie Universitaire (DVU), notamment :

- L'espace « Engagement Center »¹ en lien avec la DVU, uniquement dans le cadre de missions d'Engagement Citoyen,
 - Les services intérieur et logistique des campus pour le prêt et la gestion d'espaces (amphithéâtres, salles), les questions logistiques et matérielles (régie),
 - L'attribution d'un espace d'affichage réservé dans les campus.
- Pour des questions d'organisation, la structure partenaire qui souhaite bénéficier de ce type de services devra au préalable prendre contact avec les personnes en charge de l'Engagement Citoyen en respectant un délai d'au moins 45 jours.
- Valoriser, conformément à la réglementation en vigueur, l'engagement dans les formations diplômantes via le Bonus Engagement (1/4 de point ajouté à la moyenne du semestre sous réserve de la réalisation par l'étudiant de 20 heures minimum consacrées à la mission choisie en début de semestre).

4. Engagements de la structure partenaire

La structure partenaire s'engage à :

- Adhérer aux valeurs d'Université Côte d'Azur, tout en garantissant l'absence de toute forme de discrimination par elle et ses préposés (origine, sexe, orientation sexuelle, opinions politiques, convictions religieuses etc.),
- Proposer des missions respectant l'esprit et le cadre définis par la réglementation. Chaque mission diffusée sur la Plateforme Engagement doit faire l'objet d'une validation unilatérale par l'Université, en conformité avec les valeurs de l'établissement et sa politique de vie étudiante. Les missions devront être résolument orientées vers une contribution à l'intérêt général et ne pas se substituer à des fonctions assumées jusque-là par des personnels de la structure,
- Apporter aux étudiant-e-s qui s'engagent avec elle un volume de tâches suffisant pour leur permettre d'accomplir leur minimum requis de 20 heures. La contribution à des projets complémentaires à la mission initiale devra ainsi être proposée le cas échéant,
- Coordonner les missions des étudiant-e-s engagés durant les semestres en leur attribuant une personne référente au sein de la structure d'accueil. Dans ce cadre, les étudiant-e-s recevront une formation préalable dimensionnée pour le bon déroulement du projet,
- Documenter les missions qu'elle organise ou co-organise avec les moyens usuels (prise de photographies, écriture de compte rendus, reportage vidéo, etc.) et à les partager avec l'Université. Sous réserve de la cession préalable des droits à l'image par les personnes concernées, une utilisation éventuelle de ces supports pourra être effectuée par l'Université à des fins de bilan d'activités, de valorisation de l'Engagement Citoyen ou de communication institutionnelle,
- Fournir, impérativement et aussitôt la mission terminée à la fin de chaque semestre, la liste détaillée des étudiant-e-s ayant validé leur engagement dans une mission (à hauteur de 20 heures minimum) et pouvant à ce titre être crédité-e-s du Bonus Engagement pour le semestre échu. Le non-respect de cet engagement peut entraîner la résiliation anticipée et unilatérale de la mission par Université Côte d'Azur,

¹ Sis sur le campus de Saint-Jean d'Angély, 24 avenue des Diables Bleus, 06300 NICE.

- Contribuer, en lien avec l'Université, à l'identification et la valorisation des compétences mises en œuvre par les étudiant-e-s dans le cadre des missions proposées², afin d'enrichir leur profil et ainsi renforcer leur employabilité,
- Contribuer, dans la mesure de ses possibilités, à l'amélioration continue du dispositif d'Engagement Citoyen. Cela pourra prendre la forme de participation à des sondages, sessions de formation, événements scientifiques ou culturels, etc.,
- Souscrire une assurance responsabilité civile intervenant dans le cadre des activités de la structure partenaire.

5. Interlocuteurs chargés de la coordination et de la mise en œuvre des missions d'engagement

Pour assurer le bon déroulement et la pérennité des relations entre l'Université et la structure partenaire, ces derniers désignent dans leur établissement respectif les interlocuteurs chargés de la coordination et de la mise en œuvre des différentes actions relatives aux missions proposées durant l'année universitaire via la Plateforme de l'Engagement :

- Pour l'Université, la Vice-présidence et la Direction de la Vie Universitaire (DVU), particulièrement le ou la responsable de l'engagement center, sont désignées comme interlocuteurs ;
- Pour la structure partenaire, le/la Président.e qui aura la charge de diffuser les informations auprès des membres concernés de la structure.

6. Responsabilités et assurances

La structure partenaire s'engage à garantir les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs du fait de toutes personnes la représentant ou placées sous sa garde ou son autorité (y compris les étudiants de l'Université lorsqu'ils participent à des activités organisées par elle) ou intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit.

L'Université est déchargée de toute responsabilité concernant les blessures et dommages matériels ou corporels occasionnés ou subis par les étudiant-e-s, ainsi qu'en cas de vol ou de perte de bien, lors des trajets au départ de l'Université ou du domicile et le lieu de la mission d'engagement, pour le trajet aller comme pour le trajet retour, ainsi que pendant la durée de l'activité réalisée sous l'autorité de la structure partenaire.

Les étudiant-e-s souscrivent une assurance Responsabilité Civile pour se couvrir lors des déplacements nécessaires aux activités proposées par l'Engagement Center et la structure partenaire.

L'Université et la structure partenaire déclarent être assurés au titre de la Responsabilité Civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

En cas d'accident survenu à l'étudiant-e soit au cours de la réalisation de l'activité, soit au cours du trajet, le responsable de la structure partenaire s'engage à informer l'Université sans délai.

² En s'appuyant sur le « Référentiel des compétences liées à l'engagement », disponible sur demande auprès de l'Engagement Center (engagement@univ-cotedazur.fr)

7. Communication

La structure partenaire et l'Université s'engagent mutuellement à communiquer et valoriser toutes les actions développées entre elles, aussi bien en interne auprès de leurs autorités respectives, qu'en externe auprès des médias et des partenaires.

Dans le cadre des missions d'engagement étudiant, la structure partenaire et l'Université s'engagent à reproduire, sur l'ensemble de leurs outils de communication locaux, leurs logos respectifs, ce dans le respect de leurs chartes graphiques respectives.

De même, des renvois sur les sites Internet réciproques pourront être mis en place.

Toutes les formes de communication donneront lieu à une concertation entre la structure partenaire et l'Université et à un accord préalable sur le contenu et sur le support.

8. Confidentialité

La structure partenaire et l'Université conviennent de considérer comme confidentielles toutes informations et données recueillies qui ne sont pas publiées ou versées dans le domaine public. En conséquence, aucune utilisation ni divulgation desdites données et/ou informations ne sauraient se faire par l'un d'entre eux sans l'accord préalablement écrit de l'autre.

La structure partenaire et l'Université déclarent que leur collaboration est régie par le droit français applicable en matière de propriété intellectuelle et de droit à l'image.

9. Protection des données à caractère personnel

Toute collecte, gestion ou traitement de données à caractère personnel, réalisés dans le cadre des missions d'engagement, devra faire l'objet d'une saisine préalable des délégués à la protection des données de la structure partenaire et de l'Université ou à minima du délégué à la protection des données de l'établissement désigné responsable du traitement ou sous-traitant. La structure partenaire et l'Université restent exclusivement et entièrement responsables des traitements de données à caractère personnel qu'elles effectuent pour leur propre compte. La structure partenaire et l'Université respecteront les obligations qui leur incombent dans la mesure où les personnes concernées sont ressortissantes de l'Union Européenne ou se trouvent sur son territoire, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

10. Éléments financiers

Les présentes conditions générales sont conclues à titre gracieux.

De ce fait, la structure partenaire s'engage à respecter la non-contrainte d'adhésion et la gratuité totale pour l'accès et la réalisation de la mission d'engagement déposée sur la plateforme.

La non-contrainte d'adhésion et la gratuité totale garantissent aux étudiant.es un accès égal aux différentes missions, et ce, sans frein ni différenciation basés sur les capacités financières de

ces dernie.res, les étudiant.es étant déjà soumis à des dépenses inhérentes à leur statut (CVEC, frais d'inscription à l'Université etc.).

La structure partenaire doit respecter également la liberté des étudiant.es d'adhérer ou non à ses statuts et ses valeurs.

Les étudiant.es ont la possibilité et le libre choix d'adhérer à la structure partenaire en dehors du dispositif Engagement Citoyen d'Université Côte d'Azur. Toutefois, cette adhésion volontaire ne rend pas systématique ni automatique l'attribution du bonus Engagement.

11. Entrée en vigueur, durée et résiliation

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter de leur acceptation par la structure partenaire, pour la durée mentionnée sur la plateforme (1 semestre).

Il pourra être mis un terme à la collaboration prévue entre la structure partenaire et l'Université dans le cadre de l'engagement étudiant à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve d'un préavis de trois (3) mois, notifié par la partie qui en prend l'initiative.

Cette résiliation anticipée sera néanmoins sans effet sur les missions d'engagement en cours de réalisation, jusqu'à hauteur des 20h prévues pour le/ les étudiant-e-s concerné-e-s.

12. Règlement des différends et des litiges

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales, la structure partenaire et l'Université s'efforceront de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.